

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 5 (1959)

Heft: 2

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE ROMANDE

« Vaudoises, un nouveau jour se lève ».

Le sous-titre n'est pas de nous : il a paru le 2 février en caractères de huit centimètres sur l'affichette de la « Gazette de Lausanne ». Il plagie, avec beaucoup d'humour et d'à-propos le premier vers de l'Hymne vaudois, dont nous rappelons le début à ceux qui l'auraient oublié ou qui ne le connaîtraient pas :

*Vaudois, un nouveau jour se lève
qui met la joie dedans nos cœurs.
La liberté n'est plus un rêve,
les droits de l'homme sont vainqueurs !*

De quand date ce fameux hymne patriotique ? J'avoue l'ignorer. Mais il fait allusion aux événements de 1798 et de 1803 qui firent des Vaudois « des citoyens à part entière ». Des Vaudois, mais non des Vaudoises qui, dès le moment où elles entraient avec leurs époux, fils et pères, au sein de l'alliance helvétique, se retrouvaient comme leurs Confédérées totalement dépourvues de droits civiques. Les « droits de l'homme » n'étaient pas ceux de l'*homo sapiens*, mais ceux du mâle. Et il aura fallu attendre plus d'un siècle et demi pour qu'un nouveau jour se lève, qui mette la joie dans le cœur des Vaudoises (pas toutes : mettons « une minorité agissante »).

Vous connaissez les données du problème : en date du 1^{er} février, les électeurs suisses étaient appelés à se prononcer sur une révision de la Constitution fédérale ; les articles nouveaux soumis à leur approbation accordaient le droit de vote complet à toutes les Suisseuses en matière fédérale. Malgré la prise de position favorable du Conseil fédéral, et les mots d'ordre donnés par la majorité des comités de partis, cette révision a été rejetée par 655.000 voix contre 323.000, et par tous les cantons sauf trois : Genève (11.800 « non » contre 17.700 « oui »), Neuchâtel (12.800 contre 14.000) et Vaud (31.200 contre 33.000).

La brèche est ouverte.

L'affaire est donc classée sur le plan fédéral. Pour vingt ans au moins, au dire des experts. Mais les Vaudois étaient là pour sauver l'honneur : parallèlement à la votation fédérale, ils devaient se prononcer sur une modification identique de la Constitution cantonale, les articles nouveaux prévoyant l'attribution de droits civiques complets aux Vaudoises d'habitat, en matières cantonale et communale cette fois-ci. Il s'agissait donc d'un scrutin bien séparé du premier qui, comme lui, a vu apparaître un résultat positif, avec des chiffres légèrement différents : 33.700 « oui » contre 30.300 « non ». L'augmentation de l'écart est due aux voix de ceux qui

estimaient que dans notre Etat fédéraliste, des modifications constitutionnelles aussi importantes doivent partir « du bas », c'est-à-dire des échelons communal et cantonal, pour aboutir « en haut », c'est-à-dire au plan fédéral. Il s'est trouvé près de mille citoyens pour voter, sur le même problème, « non » au fédéral et « oui » au cantonal.

Désormais donc, la Vaudoise sera citoyenne à part entière dans sa commune et son canton. Elle pourra élire les conseillers communaux, les députés au Grand Conseil et les conseillers d'Etat, signer initiatives et référendums, participer aux votations et consultations sur les mêmes terrains. Elle sera éligible aussi, au conseil communal comme à la municipalité, au Grand Conseil comme au Conseil d'Etat, voire au Tribunal cantonal. Mais il y a mieux : l'élection des deux représentants vaudois au Conseil des Etats (notre chambre haute fédérale) étant du ressort exclusif du canton, elle pourra voter pour son candidat ou, même, être élue membre de cette très conservatrice assemblée.

Devant cette réussite vaudoise, les Genevois et les Neuchâtelois, piqués d'émulation et encouragés par le résultat du scrutin fédéral dans leurs cantons, ont décidé de lancer à leur tour des initiatives locales. Il est probable qu'ils arriveront, d'ici un an ou deux, au même résultat. On peut donc admettre, avec la majorité des commentateurs, que « la brèche est ouverte » dans le mur de la totale domination masculine.

Une campagne vive, mais courtoise.

Il y a longtemps qu'on n'avait pas vu, en terre vaudoise, une campagne aussi mouvementée : elle fut menée, avec un sang-froid et une habileté rares, par les suffragistes. Disposant d'un faible arsenal d'arguments objectifs, les adversaires du suffrage féminin — qui l'étaient par vanité masculine ou par sentimentalisme, toutes choses inavouables en public — furent l'objet, un peu partout, de « mises en boîte » sérieuses et bien étayées. On doit rendre aux dames des comités cette justice qu'elles surent rester calmes et éviter soigneusement de prendre ce ton surexcité qui fait frémir les hommes...

La bataille fut gagnée — je parle toujours en Vaudois — dans les villes : Lausanne a donné une majorité de plus de 5.000 « oui », alors qu'elle n'est que de 3.500 pour l'ensemble du canton. Cependant, c'est dans les campagnes (qui passaient pour être massivement « contre »), que l'évolution a été la plus sensible depuis la dernière consultation sur le même sujet ; c'est qu'il s'est formé, un peu partout, des groupes de travail composés de femmes dynamiques, mais pondérées, qui ont su malaxer et orienter l'opinion des citoyens (seuls juges en l'espèce) avec beaucoup de succès.

REDACTION : SILVAGNI-SCHENK, 17^{bis}, quai Voltaire. — GERANT : F. LAMPART
SIEGE SOCIAL : 10, rue des Messageries, Paris, X^e. C.C.P. Messager suisse de Paris 12273-27. — Prix de l'abonnement : Fr. 600
IMPRIMEUR : A. COUESLANT, 1, rue des Capucins, Cahors (Lot). — 93.809. — Dépôt légal : I-1959 N° 45/1959

La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. « Le Messager » n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal.

Adresssez toute la correspondance à la Rédaction, 17^{bis}, quai Voltaire